

Décision du Président
Approuvant des tarifs complémentaires applicables dans
l'extension de l'espace de coworking de Nogent-Le Perreux

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 25 autorisant le Président à fixer les tarifs des activités du Territoire Paris Est Marne & Bois qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la décision n°2023-26 des tarifs complémentaires applicables dans l'espace de coworking territorial de Nogent-Le Perreux et précision sur tarifs existant,

CONSIDERANT la mise à disposition aux utilisateurs d'une extension de quatorze nouveaux bureaux dans cet espace de coworking territorial

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une précision sur les tarifs approuvés dans la décision n°2023-26,

DECIDE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les tarifs suivants applicables aux quatorze nouveaux bureaux proposés aux utilisateurs au sein de l'extension de l'espace de coworking-télétravail-pépinière territorial de Nogent-Le Perreux :

Bureaux N° 1 à 14	Tarif TTC	Impressions incluses	Connexions
Mois	450,00 €	0	1 à 2

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente décision prend effet immédiatement et plus précisément dès la date de rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 :

DE CHARGER le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire,

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 14 AVR. 2026

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260414-D2026-9247
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

14 AVR. 2026